Le Burundi modifie le code pénal pour lutter contre de "nouveaux crimes"

@rib News, 31/10/2017 â€“ Source Xinhua L'assemblÃ©e nationale du Burundi a approuvÃ© mardi un projet de modification du code pÃ©nal en vue d'appuyer la politique du gouvernement dans la rÃ©pression de "nouveaux crimes", a constatÃ© Xinhua au Palais des congrÃ¨s de Kigobe abritant cette chambre basse du parlement bicamÃ©ral burundais.Â [PhotoÂ : AimÃ©e-Laurentine Kanyana, ministre burundaise de la Justice et Garde des Sceaux.]

La modification de l'actuel code pÃ©nal, "se justifie certes par la nÃ©cessitÃ© d'actualiser certaines dispositions rÃ©glementaires", et "introduit de nouvelles clauses rÃ©primant les nouveaux crimes en expansion au Burundi et en vogue dans la sous-rÃ©gion africaine des Grands Lacs tels que le phÃ©nomÃ¨ne de la traite des Ãªtres humains (TEH)", a dÃ©clarÃ© devant les dÃ©putÃ©s AimÃ©e-Laurentine Kanyana, la ministre burundaise de la Justice et Garde des Sceaux. Dans son exposÃ© des motifs, la ministre Kanyana a soulignÃ© qu'Ã travers les innovations introduites dans le code pÃ©nal Ã venir, le gouvernement burundais a voulu "sÃ©vir contre les nouveaux crimes en expansion dans le pays pour mettre hors d'Ã©tat de nuire leurs auteurs". Le nouveau code pÃ©nal, a-t-elle expliquÃ©, diffÃ¨re de celui en vigueur depuis huit ans dÃ©jÃ , dans la mesure oÃ¹ il introduit de nouvelles dispositions sanctionnant notamment les infractions portant sur la TEH, la mendicitÃ© ainsi que la fabrication, la commercialisation et la consommation de boissons prohibÃ©es. "Avec le nouveau code pÃ©nal, nous innovons en faisant en sorte que les peines carcÃ©rales des personnes condamnÃ©es pour deux ans, soient commuÃ©es en travaux d'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral avec pour avantage en aval le dÃ©sengorgement des milieux carcÃ©raux au Burundi", a fait remarquer la ministre burundaise. Ainsi, a-t-elle explicitÃ©, dans le nouveau code pÃ©nal, la peine d'un mois de servitude pÃ©nal, correspondra Ã 120 heures de travaux d'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral. Ceux-ci revÃªtiront des formes variÃ© dont le nettoyage et autres travaux d'entretien, les plantations d'arbres, les constructions des bureaux administratifs (hÃ´pitaux, Ã©coles, etc.), le pavage des routes, la pose des adductions d'eau potable ainsi que l'amÃ©nagement des rigoles, des villes et des villages. La ministre Kanyana a laissÃ© entendre Ã©galement que l'affectation Ã la peine des travaux d'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral, tiendra compte de l'Ã¢ge et du degrÃ© de vulnÃ©rabilitÃ© de la personne condamnÃ©e. Elle a Ã©galement que le nouveau code pÃ©nal va rÃ©primer sÃ©vÃ¨rement les mandataires publics qui se rendront coupable des infractions dont ils sont chargÃ©s de prÃ©venir. "Pour dÃ©courager ce genre de pratiques oÃ¹ sent l'odeur de la trahison vis-Ã vis des missions publiques auxquelles on est assignÃ©, le gouvernement burundais a proposÃ© d'Ã©lever les peines punitives pour des mandataires publics qui osent commettre des crimes et dÃ©lits alors qu'ils sont chargÃ©s de les rÃ©primer", a-t-elle soulignÃ©. Le nouveau code pÃ©nal burundais revÃªt un caractÃ¨re rÃ©troactif dans la mesure oÃ¹ il pourr poursuivre toute dÃ©positaire de l'autoritÃ© publique qui aura enfreint Ã la loi "mÃªme aprÃ¨s" la cessation de ses fonctions, et ce, indÃ©pendamment du temps dÃ©jÃ Ã©coulÃ©.Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});